

**CONVENTION D'AUTORISATION DES LOGICIELS INTEGRANT L'ACCES AUX TELESERVICES  
PROPOSES PAR LES AMC AUX PROFESSIONNELS DE SANTE**

-----  
**CONDITIONS PARTICULIERES**

**OFFRE TELESERVICES AMC - « Annuaire AMC », « IDB et CLC » et Datamatrix  
Médecins généralistes et spécialistes, Auxiliaires-médicaux, Sages-Femmes, Radiologues,  
Exerçant en libéral ou en centre de santé**

Entre les parties soussignées :

La CPAM du Puy De Dôme responsable du  
Centre National de Dépôt et d'Agrément (CNDA)  
515 Avenue Georges Frêche  
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

**et**

La Société : ..... , désignée "l'Editeur",

représentée par (Nom, Prénom) : ..... ,

agissant en tant que : ..... ,

**Identifiant NIE (si connu)** :

sur 9 caractères

-----

Il est préalablement convenu ce qui suit :

Afin de permettre aux Professionnels de Santé médecins généralistes et spécialistes ; auxiliaires-médicaux, radiologues, exerçant en libéral ou en centre de santé et les sages-femmes de facturer la part complémentaire en Tiers-payant, l'Association Inter-AMC propose une offre de services qui permet d'obtenir en ligne une garantie de paiement et de valoriser la part complémentaire des prestations réalisées, pour un bénéficiaire de soins ayant présenté un support de droit complémentaire.

Cette offre de services est dénommée « Téléservices AMC » et est destinée aux Médecins généralistes et spécialistes ainsi qu'aux auxiliaires-médicaux, sages-femmes, radiologues, exerçant en libéral ou en centre de santé. Elle est composée des téléservices « Annuaire AMC », « IDB » et « CLC », ainsi que des services d'échange avec le « portail de services Inter-AMC » et de « lecture du Datamatrix AMC ».

C'est dans ce cadre qu'il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet des présentes**

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations aux logiciels intégrant l'accès à cette offre « Téléservices AMC » dénommée TLS AMC dans le corps du document.

**Article 2 : Identification du logiciel testé**

Nom du logiciel :	.....
-------------------	-------

N°	Famille PS et Spécialités	Choix	N°	Famille PS et Spécialités	Choix
	<b>Prescripteurs (*)</b>			<b>Prescripteurs (*)</b>	
01	Médecine générale		34	Gériatrie	
02	Anesthésie-Réanimation		35	Néphrologie	
03	Cardiologie		41	Chirurgie orthopédique et Traumatologie	
04	Chirurgie générale		42	Endocrinologie et Métabolisme	
05	Dermatologie et Vénérologie		43	Chirurgie infantile	
06	Radiologie		44	Chirurgie maxillo-faciale	
07	Gynécologie obstétrique		45	Chirurgie maxillo-faciale et Stomatologie	
08	Gastro-Entérologie et Hépatologie		46	Chirurgie Plastique reconstructrice	
09	Médecine interne		47	Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire	
10	Neuro-Chirurgie		48	Chirurgie vasculaire	
11	Oto-Rhino-Laryngologie		49	Chirurgie viscérale et digestive	
12	Pédiatrie		69	Chirurgie orale	
13	Pneumologie		70	Gynécologie médicale	
14	Rhumatologie		71	Hématologie	
15	Ophtalmologie		72	Médecine nucléaire	
16	Chirurgie urologique		73	Oncologie médicale	
17	Neuro-Psychiatrie		74	Oncologie radiothérapique	
20	Réanimation médicale		75	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	
21	Sage-femme		76	Radiothérapie	
22	Spécialiste en médecine générale(Diplômé)		77	Obstétrique	
23	Spécialiste en médecine générale (Ordre)		78	Génétique médicale	
31	Rééducation Réadaptation fonctionnelle		79	Obstétrique et Gynécologie médicale	
32	Neurologie		80	Santé publique et médecine sociale	
33	Psychiatrie		99	Centre de Santé	

N°	Famille PS et Spécialités	Choix	N°	Famille PS et Spécialités	Choix
	<b>Auxiliaires-Médicaux</b>			<b>PS exerçant en centre de santé polyvalents (**)</b>	
24	Infirmier		CSP	Cocher la case ci-contre ainsi que celles des n° de spécialités visées parmi les Prescripteurs, Auxiliaires-Médicaux	
26	Masseur Kinésithérapeute			<b>PS exerçant en centre de santé médicaux (**)</b>	
27	Pédicure Podologue		CSM	Cocher la case ci-contre ainsi que celles des n° de spécialités visées parmi les Prescripteurs	
28	Orthophoniste			<b>PS exerçant en centre de soins infirmiers (**)</b>	
29	Orthoptiste		CSI	Cocher la case ci-contre (correspond à la seule spécialité 24)	
				<b>PS exerçant en centre de Santé &amp; PS libéraux (***)</b> <b>Si le logiciel est destiné à la fois aux Centres de Santé (norme CS) et aux PS libéraux (normes ER,IF,MK...), veuillez en outre cocher la case ci-contre →→→→</b>	
				(*) <b>Prescripteurs</b> : Chaque groupe de spécialités identifie une même sous-famille PS pour laquelle existe des particularités de facturation et des cas de tests spécifiques	
				(**) <b>Centre de santé</b> : Cocher <u>une seule catégorie</u> , sachant que CSP inclut [CSM,CSD,CSI] et CSM inclut CSD.	
				(***) <b>Centre de santé &amp; PS libéraux</b> : Ne cocher cette case que si nécessaire	

### **Article 3 : Pièces contractuelles :**

Les documents contractuels sont dans l'ordre de préférence hiérarchique indiqué ci-dessous :

- I) La convention d'autorisation des logiciels intégrant l'accès aux téléservices proposés par l'Association Inter-AMC et comprenant :
  - o les conditions générales qui sont communes à tous les services proposés par l'Association Inter-AMC et qui sont applicables dès la signature des conditions particulières.
  - o les présentes conditions particulières pour l'offre de service « Téléservices AMC » ;
  
- II) Les documents de référence :
  - o Les éventuelles fiches d'information « Téléservices AMC » disponibles sur le portail industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)
  - o Les spécifications éditeurs « Téléservices AMC » (SFG et guides d'intégration) disponibles sur le portail industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)
  - o Le cadre d'interopérabilité disponible sur la plate forme de diffusion du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)
  - o Les guides de tests de conformité « Téléservices AMC » disponibles sur le site <https://cnda.ameli.fr/>

Les documents de référence évoluent avec l'offre de service de l'Association Inter-AMC et les éditeurs doivent utiliser la dernière version des « Téléservices AMC » en vigueur.

Par ailleurs, dans le cas où il y aurait un conflit d'interprétation entre les clauses de deux documents contractuels, c'est la clause du document hiérarchiquement le plus important qui prévaut.

### **Article 4 : Pré-requis techniques**

Pour pouvoir engager une procédure de tests « Téléservices AMC » d'un logiciel, l'Editeur doit au préalable disposer :

- d'un logiciel de facturation agréé/homologué SESAM-Vitale, a minima conforme au CDC 1.40 addendum 6 (DI 3.50) minimum et EV 79

Si ce n'est pas le cas, l'Editeur doit au préalable réaliser la procédure adéquate pour satisfaire à l'obtention de ce pré-requis avant de pouvoir engager la procédure de tests de conformité « Téléservices AMC ».

La procédure s'effectuera à partir du socle technique et du socle fonctionnel de la dernière version de leur logiciel agréée/homologuée SESAM-Vitale.

- De composants d'accès à la carte CPS et notamment la dernière version des librairies cryptographiques (CRYPTOLIB CPS).
- Le logiciel destiné aux Professionnels de Santé, dont l'éditeur demande à passer les tests pour offrir le service «Téléservices AMC», doit obligatoirement être inclus dans le logiciel métier du Professionnel de Santé afin de faciliter la facturation.

#### **Article 5 : Prêt de matériel**

Le CNDA met à disposition des éditeurs un jeu de cartes CPS et Vitale de tests (ci-après dénommé « Cartes-tests » adapté au contenu du guide de tests de conformité « Téléservices AMC » dans les conditions prévues à l'article 15 des conditions générales précitées.

#### **Article 6 : Procédure d'autorisation**

Dès que les documents contractuels sont remplis et signés par les parties:

- Le CNDA vérifie l'existence des pré-requis mentionnés à l'article 4 supra ;
- Le CNDA vérifie la présence du chèque de garantie conformément aux conditions générales.
- Le CNDA adresse à l'Editeur :
  - o les conditions d'accès aux différentes plateformes de tests à distance mises à disposition (Portail, annuaire...)
  - o un numéro de test permettant l'accès à la plate-forme de tests IDB ET CLC à intégrer dans les flux du logiciel afin d'effectuer les tests le cas échéant conformément à l'article 8 des conditions générales
  - o un jeu de cartes-tests

1. L'Editeur réalise les tests du guide de tests de conformité «Téléservices AMC », qu'il a téléchargé sur le site du CNDA, à l'aide de la plate-forme de tests à distance mise à disposition;

Dans le cas où le logiciel intègre un composant déjà autorisé offre de services «Téléservices AMC » et en mode IHM apparente<sup>1</sup>, l'éditeur n'a pas à réaliser ces tests et peut passer directement au 2).

Néanmoins, si le logiciel intègre un composant déjà autorisé offre de services «Téléservices AMC » mais en mode IHM masquée (ou semi masquée)<sup>2</sup>, l'éditeur doit réaliser toute la procédure telle que décrite aux présentes.

L'éditeur restitue les résultats de test dans le cahier de recette et le dépose via le service de guichet électronique du site <https://cnda.ameli.fr/> dans le délai fixé aux conditions générales, sauf en cas d'intégration en mode IHM apparente d'un composant déjà autorisé offre de services «Téléservices AMC » par dérogation à l'article 8 des conditions générales ;

- le CNDA procède à l'examen des résultats contenus dans le cahier de recette:

- o Soit le logiciel n'est pas conforme aux documents de référence et le CNDA envoie à l'éditeur un compte rendu spécifiant les anomalies constatées,
- o Soit le logiciel est conforme et l'éditeur est autorisé à passer à l'étape suivante de la procédure ;

2. Lorsque le CNDA est en possession du logiciel, il l'installe sur une de ses plates-formes et repasse les tests du guide de conformité in situ ;

L'éditeur peut assister à cette phase de tests dans les locaux du CNDA ;

A l'issue des tests :

- o Soit le logiciel n'est pas conforme aux documents de référence et le CNDA envoie à l'éditeur un compte rendu spécifiant les anomalies constatées,
- o Soit le logiciel est conforme et le CNDA propose le logiciel à la CVH pour autorisation. Lorsque celle-ci est positive, le CNDA délivre le numéro d'autorisation (permettant l'accès aux systèmes de production des AMC) à intégrer dans les flux des services IDB et CLC du logiciel pour l'offre de services « TLS AMC » des services AMC.

Lorsque l'éditeur décide d'intégrer un composant déjà autorisé en mode IHM apparente, il l'indique en annexe des présentes.

Dans ce cas, l'éditeur intègre le véhicule dans les flux, le numéro d'autorisation délivré par le CNDA pour son logiciel. En aucun cas, il ne véhicule celui du composant intégré.

<sup>1</sup> Intégration en mode IHM apparente : Dans ce type d'intégration, le logiciel métier utilise intégralement l'IHM du « moteur » avec une cinématique identique à son fonctionnement en mode autonome.

<sup>2</sup> Intégration en mode IHM masquée (ou semi masquée) : Dans ce type d'intégration, le logiciel métier n'utilise pas ou seulement en partie l'IHM du « moteur ».

### **Article 7 : Délais**

Par convention entre les parties, la date de dépôt du cahier de recette est celle qui figure sur la boîte électronique du CNDA lorsque le cahier de recette est déposé via le guichet électronique. Lorsqu'il est envoyé par courrier, c'est le cachet de la poste qui fait foi.

Le CNDA spécifie les délais de correction dans les comptes-rendus envoyés par courriel s'il y a lieu.

### **Article 8 : Documents commerciaux de l'éditeur**

Conformément à l'article 20 des conditions générales, l'éditeur pourra faire mention de l'autorisation d'accès à l'offre de services « Téléservices AMC » dans ses documents commerciaux de la façon suivante : « le logiciel... a reçu l'autorisation d'accès pour l'offre de services des Téléservices Assurance Maladie Complémentaire » pour les catégories concernées par son logiciel.

Si les documents de l'éditeur mentionnaient cette autorisation alors qu'elle n'a pas été obtenue ou que l'autorisation a été retirée, l'éditeur sera redevable de 400 euros de pénalité par infraction constatée.

Il en sera de même si la formulation indiquée au premier alinéa n'est pas respectée.

Lorsqu'une marque sera associée à ce groupe de télé services, les Editeurs pourront l'utiliser dans les conditions du règlement d'usage de la marque qui sera publié en même temps que la marque.

### **Article 9 : Résiliation**

Les présentes conditions particulières peuvent être résiliées conformément aux conditions générales.

Fait en deux exemplaires

A Castelnau-le-Lez, le .....

**Pour le CNDA,**

**Pour l'Editeur,**

**Cachet de la société**



# ANNEXE 1

## Fiche d'Identification pour les logiciels intégrant l'offre de services «Téléservices AMC»

### Renseignements Techniques

Sauf mention explicite, toutes les rubriques doivent être obligatoirement complétées pour être recevables par le CNDA

#### LOGICIEL

<b>Logiciel</b> <b>Intégrant « TLS AMC »</b>  * Evolution obligatoire du numéro de version  Logiciel pouvant également être intégré par un autre	Editeur			
	Dénomination			
	Numéro Version*			
<b>Système d'exploitation*</b>  * Indiquer un seul système par fiche d'identification logiciel	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
	Windows	<input type="checkbox"/>	Linux	<input type="checkbox"/>
	Mac OSX	<input type="checkbox"/>	Autre (préciser) : .....	<input type="checkbox"/>
<b>Logiciel agréé 1.40 (ou solution homologuée 1.40)</b>  <b>utilisé pour l'accès aux cartes CPS et Vitale*</b>  A renseigner uniquement si différent du logiciel intégrant TLS AMC	Editeur			
	Dénomination			
	Numéro Version			
<b>Intégration et utilisation d'un composant déjà autorisé pour cette offre de services ?</b>	OUI, préciser – Nom composant intégré :	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
	Version composant intégré :			
	Utilisation IHM apparente <input type="checkbox"/>	Utilisation IHM masquée (ou semi masquée) <input type="checkbox"/>		

**NB : Joindre également la licence d'utilisation du logiciel agréé 1.40 utilisé, si l'éditeur n'en est pas le propriétaire.**

#### Partie réservée au CNDA

NF	HE	NM	II	IM	HI

## Renseignements Administratifs

A compléter uniquement en l'absence de NIE

*Sauf mention explicite, toutes les rubriques doivent être obligatoirement complétées pour être recevables par le CNDA*

### Renseignements 'Échanges Administratifs'

Nom de la Société :

Adresse administrative :

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse e-mail :

N° d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (ou n° SIRET) :

Lieu de l'immatriculation :

Numéro d'immatriculation :

### Renseignements 'Siège social'

A compléter uniquement si données différentes des données administratives

Adresse du siège social:

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse e-mail :

### Affichage WEB

A compléter uniquement si données différentes des données administratives

Adresse administrative :

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse e-mail :

### Identification des correspondants CNDA

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Adresse e-mail

Je soussigné (Nom, Prénom).....  
agissant en tant que.....  
au sein de la Société.....

*certifie l'exactitude des informations contenues sur cette fiche d'identification.*

Date : .....

Cachet Editeur :

Signature :

# ANNEXE 2

## MODALITES ADMINISTRATIVES

### 1. CONDITIONS GENERALES & CONDITIONS PARTICULIERES

Après téléchargement, les conditions générales « Téléservices **AMC** » et les conditions particulières doivent être remplies selon les modalités énoncées ci-dessous et envoyées au CNDA.

Afin de remplir toutes les conditions d'acceptation de ces conventions, vous devez **impérativement** :

- adresser au CNDA **un exemplaire** des conditions générales s'il y a lieu;
- compléter la page 1 et 15 des dites conditions générales;
- adresser au CNDA **deux exemplaires** des conditions particulières originales, pour autant de logiciel développé ;
- parapher chaque page.
- compléter chaque exemplaire des conditions particulières aux pages 1 et 2 ;
- compléter **(indiquer nom et titre du signataire)**, signer et apposer le cachet de la société en page 9.

### 2. ANNEXES

- compléter la fiche de renseignements administratifs et techniques (Annexe 1) ;
- compléter **(indiquer nom et titre du signataire)**, signer et apposer le cachet de la société en page 7.

### 3. PIECE JUSTIFICATIVE

Si vous n'êtes pas encore référencé au CNDA par un identifiant **NIE (Numéro Identification Editeur)**, vous devez fournir au CNDA un document officiel attestant de l'existence juridique de votre entreprise (extrait KBIS, ...), conformément à la rubrique 'Identification du signataire' (Page 1 de la convention générale).

### 4. CHEQUE DE CAUTION

- établir un chèque de caution d'un montant de 150 € TTC libellé à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de la CPAM du Puy-de-Dôme.

Ce chèque représente la valeur du prêt d'un kit d'intégration comprenant :

- un jeu de cartes CPS,
- un jeu de cartes Vitale,

Dès l'encaissement de ce chèque et réception des documents sus désignés, le CNDA adressera à l'éditeur les matériels indispensables au développement du (des) logiciel(s).

# GUIDE DE VERIFICATION

## des points essentiels avant soumission de la convention au CNDA

**Avant d'engager une procédure de certification pour les téléservices AMC, nous vous engageons à vérifier que les prérequis soient satisfaits (cf. [article 4](#))**

*Le document « conditions particulières » est à adresser au CNDA pour chaque logiciel lors de l'intégration d'un nouveau téléservice.*

<input type="checkbox"/>	Envoi des conditions particulières en deux exemplaires <b>originaux</b> (pas de photocopie) <i>NB : la version du document doit être la dernière en ligne sur le site <a href="https://cnda.ameli.fr/">https://cnda.ameli.fr/</a></i>
<input type="checkbox"/>	Renseigner la page 1 des conditions particulières, accompagné du <b>NIE</b> si connu
<input type="checkbox"/>	Paraphe des deux exemplaires des conditions particulières
<input type="checkbox"/>	Cachet de l'Editeur et signature
<input type="checkbox"/>	Joindre l'Annexe 1 dûment complétée – <i>Renseignements Techniques</i> --
<input type="checkbox"/>	Joindre l'Annexe 1 dûment complétée – <i>Renseignements Administratifs</i> -- <i>(uniquement pour les Editeurs non encore référencés au CNDA par un identifiant NIE)</i>
<input type="checkbox"/>	Justificatif attestant de l'existence juridique de l'entreprise (KBIS ...) <i>(uniquement pour les Editeurs non encore référencés au CNDA par un identifiant NIE)</i>
<input type="checkbox"/>	Joindre un chèque de garantie de 150 euros TTC à l'ordre de M. l'Agent Comptable de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme si le téléservice objet de cette convention nécessite un prêt de matériel (voir conditions particulières du téléservice) <b><i><u>NB : Cette garantie couvre l'ensemble des prêts de matériels relatifs à la réalisation des tests liés aux téléservices AMC et de ce fait n'est exigible qu'une seule fois.</u></i></b>
<input type="checkbox"/>	Si la réalisation des tests d'intégration nécessite l'utilisation de cartes CPS, il vous appartient de veiller à la date de fin de validité de ces cartes et de vous rapprocher du CNDA pour leur renouvellement.
<input type="checkbox"/>	S'assurer que le nom du logiciel ne fasse pas référence à une marque déposée à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI)